

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 17 décembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absent excusé :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie.
Mme LORPHELIN Martine, procuration à M. LORIDAN Bernard,
Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel.

Absent :

M. PARENT Michael.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Délibération n°2020D084 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Enfance - Subventions Flandre Lys Elite Cyclisme.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative au subventionnement des clubs sportifs intercommunaux CCFL,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année 2019,

Vu la délibération du 5 mars 2020 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année 2020,

Par courrier en date du 6 septembre 2020, Flandre Lys Elite Cyclisme a sollicité de la part de la CCFL une subvention exceptionnelle, suite à la crise sanitaire Covid19.

A ce titre, et suite à la Commission Finances, mutualisation et transferts de charges du 26 novembre 2020, Madame la Vice-présidente de la commission Santé, Sport, Jeunesse, Petite Enfance, a rencontré le Président du Club Flandre Lys Elite Cyclisme.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de subventionner Flandre Lys Elite Cyclisme :

- Pour l'accompagnement de sportifs du territoire en compétition officielle à hauteur de 1500 euros maximum pour les frais de déplacements sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives ;
- Pour l'accompagnement de sportifs du territoire en compétition officielle à hauteur de 200 euros maximum par médaillé sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives ;
- À hauteur de 1000 euros sous réserve de la participation de l'association à des évènements annuels organisés par la CCFL, sous forme d'animation d'atelier ou d'initiation ;
- À hauteur de 1000 euros sous réserve de la participation d'un sportif de l'association, de niveau professionnel ou catégorisé en haut niveau, lors du Cap Santé organisé par la CCFL. Ce sportif échangera sur son expérience lors d'un échange avec des collégiens du territoire.

Après avis favorable du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER l'association Flandre Lys Elite Cyclisme à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité (40 voix POUR, 1 ABSTENTION), la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20201217-2020D084-DE